

Un dernier Mot

Nous avons reçu de M. Taffin la réponse cédente à l'article de notre ami Saint-Venant...

Je conçois fort bien la polémique en période électorale, je déplore cependant cette méthode...

Non mobilisable et malade au moment de l'évacuation de Lille, j'ai pu repartir, je tiens à votre disposition un certificat de feu bonifié...

Je ne suis en outre trois commissaires des comptes, dont un expert-comptable près des tribunaux...

Entre vous et moi, j'ai apprécié M. TAFFIN.

Chronique Théâtrale

LE ROI AU THEATRE MUNICIPAL. « Le Roi », la comédie de De Fiers, Caillavet et E. Arène...

Interprétation en fort bonne dans l'ensemble. Citons tout particulièrement M. Dierman...

Signalons en terminant que les auteurs de ce nous consent la pignerie municipale...

FACULTE DES LETTRES

Cours publics de M. GAY sur « La Chrétienté au XI^e siècle et la Révolution grégorienne »...

Cours publics de M. HUBERT sur « Le Problème de la connaissance dans la philosophie moderne »...

Cours publics de M. H. POTEZ sur « Les lettres françaises au XVIII^e siècle »...

Sociétés Diverses

L'Étoile du Nord de la France. Informé des sociétaires qu'une assemblée générale aura lieu le mardi 2 décembre à 3 heures précises...

ÉTAT-CIVIL

Publications de mariage du 17 au 22 novembre. Sarda, Marie-Louise, rue de Valenciennes, 10...

Le bien-être

Remboursement à la semaine, quinzaine ou au mois. Moutard Henri, employé à Roubaix et Sury Germain...

Le Courrier

ARRONDISSEMENT DE LILLE. MONS-EN-BARCEUL. Résultat des Elections Municipales.

Liste Dubrulle, 279 voix. Liste socialiste, 408 voix. Liste de concentration, 438 voix.

Ballottage. LAMBERSART. PARTI SOCIALISTE. Réunion ce soir, lundi, 1er décembre, à sept heures...

LA MADELEINE. CHARONS. Exceptionnellement, les tickets seront encore servis dans la distribution en cours, jusqu'à nouvel avis.

LUNDI 1er DÉCEMBRE. 5 heures. Réouverture de BRANON. 5, Rue d'Amiens, 5. SAINT-ÉLOI.

MARQUETTE. LE PEINTRE VOUJAT COGNIER. Ayant quitté volontairement son emploi, l'ouvrier peintre Henri Caron...

Notre Service de Renseignements. Sous cette rubrique, nous publions chaque jour tous les renseignements qui nous sont demandés par nos lecteurs.

LE RÉVEIL DU NORD. LILLE. (Service des Renseignements) avec les initiales ou le pseudonyme sous les quels ils veulent que paraisse la réponse.

Service des Renseignements. Ce service étant gratuit, il est inutile de nous envoyer un timbre pour la réponse.

E. L. V. L., 1908. 1. Vous ne pouvez prétendre à un rappel de secours; la circulaire exige en effet que les demandeurs justifient avoir été à l'époque considérée et être toujours actuellement dans une situation nécessitant ce rappel...

M. P., 29. Vous n'avez droit qu'à une prime mensuelle qui part du jour de votre passage dans la réserve, c'est-à-dire à partir du 9 janvier 1919.

Un père de famille, lecteur du « Réveil ». Vous n'avez plus droit aux secours de réfugiés, à moins de ce que trois de vos fils travaillent régulièrement. En ce qui concerne le maintien des secours pendant trois mois, il n'est pas certain que vous obtenez satisfaction, car vous n'êtes pas restés dans votre commune d'origine et, d'autre part, votre situation n'est plus considérée comme nécessitant. En ce qui concerne le secours de 50 francs prévu à l'art. 24 du statut des réfugiés, adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de la Guerre, à Paris.

Philippe Alfred, 34 sous-bras, atelier 31. 1. Vous avez le droit de pecher étant sur la route. 2. Non, à votre avis au moins. 3. Si vous êtes titulaire d'une contravention, vous en avez immédiatement l'avis. 4. Non, vous ne pouvez pas être considéré comme titulaire de la licence de pecher, car la pêche n'a jamais été interdite dans cette zone.

C. P. C. E., 91. Vous auriez pu réclamer le secours aux nécessiteux. Adressez une réclamation au Préfet.

Z., 2487. 1. Oui. 2. Non, mais cela-ci se rapporte sur la tête de vos enfants, s'il y a lieu.

L. B., 7, 16. 1. Oui, une prime de 15 francs par mois pendant un an. Adressez une demande au sous-secrétaire d'Etat de la Guerre, à Paris.

U. de V., D. L., 24. Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous ne comptez pas 18 mois d'emploi. 2. Non, vous ne pouvez pas réclamer l'indemnité d'habillage en vertu de la circulaire No 134,633 5/5 du 3 mai 1919. Ecrivez à votre directeur de département.

Auguste, atelier 26. Vous ne pouvez prétendre à une avance de 100 francs sur maximum. Adressez une nouvelle demande au sous-préfet.

Un vieu de la classe 77, No 77. Dans l'espèce de votre cas, il n'y a pas rempli et vous ne pouvez pas réclamer le secours de l'espèce pour la durée de l'occupation.

H. D., 21 ans. On ne peut aucun rappel des secours de l'espèce pour la durée de l'occupation.

Un vieu signalé. Vous pouvez réclamer une seconde avance; écrivez au sous-préfet.

Toto et Louise, V. 1. 1. Au commandant du bataillon d'infanterie de Cambrai. 2. Oui, mais il est grand temps de faire régulariser votre situation. 3. Oui, à condition de fournir un extrait de mariage et un certificat de bonnes vie et mœurs.

Vieux retraité, O. V. D. Vous pouvez réclamer l'allocation d'ascendant si vous avez plus de 60 ans, votre femme plus de 55 ans et si vous n'êtes pas titulaire d'un autre revenu. Fournissez un dossier à la mairie.

S. M. P., 31. L'âge n'est. Il faut écrire pour cela à la Société de Crédit Immobilier de l'arrondissement de Douai, par l'intermédiaire de la sous-préfecture.

Une intrigante, No 35. Vous ne pouvez rien réclamer avant d'avoir obtenu le divorce ou une séparation judiciaire.

Marion J. Vous pouvez réclamer un commandant du dépôt du corps dont faisait partie le défunt.

M. Z. Une lettre du « Réveil ». Oui, si vous possédez des meubles vous appartenant personnellement.

Un ancien député, P. W., 1. Non. 2. Non. 3. Inutile. 4. Du jour de votre passage dans la réserve, c'est-à-dire du 9 janvier 1919 seulement.

Une entente pour son droit, A. B. Adressez une nouvelle réclamation à la préfecture du Nord à Lille.

V. V., 88. Vous ne pouvez être considéré comme titulaire de votre location si vous n'avez pas été inscrit au 101.

V. V., 88. Vous ne pouvez offrir de régler le principal, si vos ressources vous le permettent, mais pour les intérêts, attendez, car le Parlement est sans d'un projet de loi à ce sujet.

Henriette et Henriette. Vous auriez pu demander l'allocation de 25 centimes par jour de fait de la mobilisation de votre second fils; il est maintenant trop tard pour réclamer.

Auberge de la peinture, Ardennes. 1. Il y a lieu de réclamer le montant des primes plus le même apparemment, le propriétaire peut donc augmenter le prix du loyer et en exiger le paiement.

F. H., 41. Le propriétaire peut vous donner congé puisqu'il y a location postérieure au 101.

Suzanne pour François. Adressez une réclamation au S. E. de l'Administration de la Guerre, 10, rue Saint-Dominique, à Paris, en signalant les difficultés que vous rencontrez pour obtenir satisfaction.

P. O. Non s'il s'agit d'une location en cours au 101, car la loi a été prorogée.

A. L., 199. S'il s'agit d'une location postérieure au 101, vous n'avez rien à dire. L'augmentation ne paraît pas exagérée.

F. H., 41. Le propriétaire peut vous donner congé puisqu'il y a location postérieure au 101.

D. G., Beau. Faites proroger le bail par ministère d'huissier, vous éviterez ainsi l'augmentation de la durée de la prorogation. Non si la commission arbitrale a déjà été constituée.

Un lecteur du journal. 1. Quand la commission arbitrale aura statué vous adresserez votre demande d'indemnité au directeur de l'enregistrement au No 9. Adressez-vous à la mairie qui a les instructions nécessaires ou bien au Préfet du Nord, service des retraites ou des pensions.

Un lecteur assidu. Oui, à partir du 7e mois qui suit la démobilisation.

Pas de chance. Oui, car le propriétaire pourra toujours dire qu'il n'a rien à voir dans cette affaire.

Un lecteur assidu. Oui, à partir du 7e mois qui suit la démobilisation.

Un lecteur assidu. Oui, à partir du 7e mois qui suit la démobilisation.

Un lecteur assidu. Oui, à partir du 7e mois qui suit la démobilisation.

Un lecteur assidu. Oui, à partir du 7e mois qui suit la démobilisation.

ARMENTIERES. LES ALLOCATIONS & LEURS BÉNÉFICIAIRES

A la suite de diverses interventions de l'Union des Comités centraux des Réfugiés et du Conseil général du Nord, le ministre de l'Intérieur vient de fixer définitivement le barème du coût de la vie pour le département du Nord.

Il est basé sur les chiffres suivants et à compter du 15 novembre 1919; pour le chef de famille, 9 fr., y compris les dimanches; pour toute personne à charge adulte ou enfants, 2 fr., y compris les dimanches.

Au lieu de 5 francs pour le chef de famille et de 2 fr. 50 pour toute personne à charge...

De sorte qu'à droit à l'assistance, le réfugié, chef de famille, dont les ressources journalières ne sont point supérieures au taux ci-dessus indiqué (d'homme compris):

Une personne, 9 fr.; 2 personnes, 11 fr.; 3 personnes, 13 fr.; 4 personnes, 15 fr.; 5 personnes, 17 fr.; 6 personnes, 19 fr.; 7 personnes, 21 fr.; 8 personnes, 23 fr.; 9 personnes, 25 fr.; 10 personnes, 27 fr.; 11 personnes, 29 fr.; 12 personnes, 31 fr., y compris les dimanches.

En conséquence, les personnes susceptibles de profiter des diis avantages, pourront se présenter au bureau des Allocations (Hôpital Civil), du 15 au 20 décembre 1919 (bureau ouvert de 9 heures à 5 heures) et y déposer les documents munies du livret de famille et certifiés par les patrons attestant le gain réel des membres de la famille.

Pour les personnes bénéficiant déjà des dites allocations, le nécessaire sera fait par le bureau de l'Etat, inutile de ces derniers de se présenter aux dates indiquées ci-dessus.

ARTHRIQUES. tous les 2 ou 3 jours un Grain de Vals au repas du soir régularise les fonctions digestives.

Dés et Nina, L. M., 6.067. Vous ne bénéficiez pas des dispositions de la loi du 9 mars 1919.

J. P. T. D., No 238. 1. Oui, et à cette date il ne vit pas que de secours.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

Un lecteur assidu, O. U., 7. Oui aux deux questions.

Un lecteur assidu, A. P. E. Vous éviterez cette mesure en faisant proroger la location en cours au 101.

APRÈS ET ENTRE les REPAS PAS LES VICHY-ETAT HYGIÈNE de la Bouche et de l'Estomac

Ne se vend qu'en boîtes scellées. TOUTES PHARMACIES. Exiger Marqu VICHY-ETAT.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.

J. O., 1212. Si le locataire n'a pas fait proroger le bail en temps voulu, vous pouvez disposer de votre maison à votre gré en faisant connaître vos intentions à l'huissier.

Un anien du 348, orient. Si vous disposez de ressources nécessaires vous devez payer à partir du 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un lecteur assidu du « Réveil ». Y. D. Oui et depuis le jour de votre entrée en jouissance.

K. K. Un lecteur. Oui en ce qui concerne le paiement du loyer mais vous pouvez éviter l'augmentation de la durée de la prorogation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 101.

Anhès, W. L., 244. Oui surtout et vous travaillerez.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.

J. O., 1212. Si le locataire n'a pas fait proroger le bail en temps voulu, vous pouvez disposer de votre maison à votre gré en faisant connaître vos intentions à l'huissier.

Un anien du 348, orient. Si vous disposez de ressources nécessaires vous devez payer à partir du 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un lecteur assidu du « Réveil ». Y. D. Oui et depuis le jour de votre entrée en jouissance.

K. K. Un lecteur. Oui en ce qui concerne le paiement du loyer mais vous pouvez éviter l'augmentation de la durée de la prorogation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 101.

Anhès, W. L., 244. Oui surtout et vous travaillerez.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.

J. O., 1212. Si le locataire n'a pas fait proroger le bail en temps voulu, vous pouvez disposer de votre maison à votre gré en faisant connaître vos intentions à l'huissier.

Un anien du 348, orient. Si vous disposez de ressources nécessaires vous devez payer à partir du 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un lecteur assidu du « Réveil ». Y. D. Oui et depuis le jour de votre entrée en jouissance.

K. K. Un lecteur. Oui en ce qui concerne le paiement du loyer mais vous pouvez éviter l'augmentation de la durée de la prorogation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 101.

Anhès, W. L., 244. Oui surtout et vous travaillerez.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.

J. O., 1212. Si le locataire n'a pas fait proroger le bail en temps voulu, vous pouvez disposer de votre maison à votre gré en faisant connaître vos intentions à l'huissier.

Un anien du 348, orient. Si vous disposez de ressources nécessaires vous devez payer à partir du 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un lecteur assidu du « Réveil ». Y. D. Oui et depuis le jour de votre entrée en jouissance.

K. K. Un lecteur. Oui en ce qui concerne le paiement du loyer mais vous pouvez éviter l'augmentation de la durée de la prorogation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 101.

Anhès, W. L., 244. Oui surtout et vous travaillerez.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.

J. O., 1212. Si le locataire n'a pas fait proroger le bail en temps voulu, vous pouvez disposer de votre maison à votre gré en faisant connaître vos intentions à l'huissier.

Un anien du 348, orient. Si vous disposez de ressources nécessaires vous devez payer à partir du 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un lecteur assidu du « Réveil ». Y. D. Oui et depuis le jour de votre entrée en jouissance.

K. K. Un lecteur. Oui en ce qui concerne le paiement du loyer mais vous pouvez éviter l'augmentation de la durée de la prorogation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 101.

Anhès, W. L., 244. Oui surtout et vous travaillerez.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.

J. O., 1212. Si le locataire n'a pas fait proroger le bail en temps voulu, vous pouvez disposer de votre maison à votre gré en faisant connaître vos intentions à l'huissier.

Un anien du 348, orient. Si vous disposez de ressources nécessaires vous devez payer à partir du 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un lecteur assidu du « Réveil ». Y. D. Oui et depuis le jour de votre entrée en jouissance.

K. K. Un lecteur. Oui en ce qui concerne le paiement du loyer mais vous pouvez éviter l'augmentation de la durée de la prorogation en faisant proroger de suite par ministère d'huissier la location en cours au 101.

Anhès, W. L., 244. Oui surtout et vous travaillerez.

Un lecteur du « Réveil ». 1. et 2. Oui, car il y a location nouvelle si les repas étaient établis antérieurement au nom de vos parents.

Un petit propriétaire embaillé. La commission arbitrale devra statuer préalablement, vous serez ensuite à formuler votre demande d'indemnité au Directeur de l'enregistrement dans un délai de 6 mois après la décision de cette commission.